



Cfdt:

BNP PARIBAS

MARS 2025

VOS REPRÉSENTANTS



Nicolas GUINAMANT
07 62 36 28 83



Marie-Rose MICHINEAU
06 67 13 42 74



Stefan DESBOURDES
06 68 24 35 41



Sylvie RECHARD
06 99 90 36 05



Taos BELOUIDIANE
07 62 38 40 96



Vincent RENAU
06 65 68 97 99



Virginie MEGEVAND
06 61 06 73 06



Martine CROMBEZ
06 61 14 31 05



Fabrice POINTEAU
06 59 80 61 46



Contactez-nous !

paris_irp_cfdt_agences@bnpparibas.com



L'INFORMATION DE VOS ÉLUS CFDT

ÉPARGNE SALARIALE

PEE / PERECO + ABONNEMENT :

Des opportunités pour améliorer votre pouvoir d'achat

QUID ?

○ PEE : Plan Epargne Entreprise

○ PERECO : Plan Epargne Retraite Entreprise Collectif

POUR QUI ?

Tous les salariés ayant 3 mois
d'ancienneté dans le Groupe BNP Paribas



COMMENT ?

**BNPP EPARGNE & RETRAITE
ENTREPRISES (BNPP E&RE)** vous
adressera automatiquement un identifiant
et un mot de passe à votre domicile dans
deux courriers distincts qui vous
permettront de vous connecter au site
BNPP E&RE: **Mon Epargne Entreprise.**

ALIMENTATION :

- En investissant tout ou partie de votre participation ou de votre intéressement.
- En effectuant des versements volontaires, ponctuels ou programmés.

DURÉE D'INVESTISSEMENT DES FONDS :

- Les fonds sont **bloqués pendant 5 ans** dans le PEE
- Les fonds sont **bloqués jusqu'à la retraite** dans le cadre du PERECO.

Toutefois, il existe de nombreux cas de **déblocage anticipés**

FISCALITÉ :

- Absence de fiscalité dans le cas du versement de la participation et/ou intéressement sur un dispositif d'épargne salariale.
- Toutefois, les montants sont soumis aux prélèvements sociaux.
- Les plus-values du PEE et du PERECO sont exonérées de l'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux.



Cfdt:

BNP PARIBAS

Quelques cas de déblocage sur PEE :

- ▶ Mariage ou PACS
- ▶ Naissance ou adoption à partir du troisième enfant
- ▶ Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation
- ▶ Votre invalidité, ou celle de vos enfants / votre conjoint
- ▶ Décès du salarié ou de son conjoint
- ▶ Création ou reprise d'une entreprise
- ▶ Cessation de votre contrat de travail (ex : retraite, démission, licenciement)
- ▶ Acquisition ou agrandissement de votre résidence principale
- ▶ Surendettement
- ▶ Acquisition d'un véhicule propre
- ▶ ...

Pour les autres cas ou pour + de détails

Cliquez ici



ABONDEMENT :

Il constitue une contribution de l'entreprise proportionnelle à votre effort d'épargne, dans la limite d'un plafond.



- Sur le PEE, seuls l'intéressement et les versements volontaires sont abondables.
- Sur le PERECO, on ajoute la participation et les droits inscrits en compte épargne temps.

En fonction des supports de placement choisis.

Pour avoir les détails sur l'abondement 2025

[cliquez ici !](#)



ACCÉDER AU SIMULATEUR



L'abondement est susceptible de changer chaque année (toutefois, la direction n'a pas revu les montants depuis ... 2009 .

Et concrètement ... ?

- Si vous versez **1000 €** de votre participation sur le PERECO, vous toucherez **562.50 €** brut d'abondement.
- Si vous versez **1000 €** de votre intéressement sur le PEE, vous toucherez **505 €** brut d'abondement.



CONTACT :



Sur le site de BNPP E&RE : <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>



Par téléphone au : 0969 320 392



Par courrier à :

BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises
TSA 80007
93736 BOBIGNY Cedex 09



Fabrice POINTEAU
06 59 80 61 46

Pour toutes vos questions, vos élus Cfdt sont à votre disposition et particulièrement notre référent Fabrice.



Cfdt: Adhésion en ligne



REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR
CFDT.FR/ADHESION